

« Savoir manager en accord avec les règles du droit du travail »

Public :

Salariés cadres

Prérequis :

Aucun prérequis n'est nécessaire

Durée de formation :

4 heures

0,5 jour

Inscription :

Pour toute demande d'inscription, veuillez nous contacter

- au 03 88 222 609
- ou par email : contact@seren-avocats.fr

Objectifs :

Savoir manager en accord avec les règles de droit du travail

Moyen et modalité :

En présentiel

Alternance de théorie et de pratique

Moyens Techniques :

Tables, chaises, supports visuels, ordinateur, paperboard et feutres, vidéo-projecteur

Document actualisé le 02/11/2023

Adaptation et suivi de la formation :

Un suivi de la formation et accompagnement seront réalisés tout au long de la formation. La formation pourra être adaptée pour palier à des difficultés majeures rencontrées par l'apprenant.

Évaluation de parcours :

Le contrôle de connaissances permettant de vérifier le niveau de connaissances acquis par les Stagiaires est effectué selon les modalités suivantes :

- Questionnaire

Évaluation du besoin :

Un questionnaire sera proposé pour analyser l'adéquation du besoin de formation avec les formations dispensées.

Test de positionnement :

Un test de positionnement sera proposé pour adapter la formation avec le niveau de connaissance du stagiaire

Validation de votre inscription :

A l'issue de votre candidature, vous recevrez par email une convocation pour participer à la formation accompagné d'un livret d'accueil récapitulant l'ensemble des informations vous permettant de vous préparer.

Délai d'accès :

Un délai minimum et incompressible de 14 jours entre l'inscription et l'accès à la formation est appliqué.

Handicap :

Toutes les formations dispensées à SEREN AVOCATS sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Lors de l'inscription à nos formations, nous étudions avec le candidat en situation de handicap et à travers un questionnaire les actions que nous pouvons mettre en place pour favoriser son apprentissage.

Pour cela, nous pouvons également nous appuyer sur un réseau de partenaires nationaux préalablement identifiés.

Coordonnées des partenaires handicap :

AGEFIPH

Benjamin LALOUM / Séverine MEON
06 49 07 96 10 / 07 85 22 70 99
b-laloum@agefiph.asso.fr / s-meon@agefiph.asso.fr

MDPH

MDPH 67 6 A, rue du Verdon 67000 Strasbourg
03 69 49 39 00
accueil.mdp@alsace.eu

Le Prix :

900 €

Contact :

Chavatte Sandra
contact@seren-avocats.fr
03 88 222 609

QUELQUES CHIFFRES 2023 :

[promotions] promotions	Taux de satisfaction : [en%]	Taux d'admis : [en%]	Nombre de stagiaire	Taux de réussite
----------------------------	---------------------------------	-------------------------	---------------------	------------------

Document actualisé le 02/11/2023

« **Savoir manager en accord avec les règles du droit du travail** »

PROGRAMME DE FORMATION DETAILLE

MODULE 1 : Les sanctions disciplinaires et la rupture du contrat de travail

Durée : 2 heures

Objectif : A l'issue du module le stagiaire sera capable de mettre en place des procédures disciplinaires au sein de l'entreprise

- Chapitre 1 : Réagir face au comportement fautif du salarié
- Chapitre 2 : Rompre le contrat de travail
- Chapitre 3 : Le contentieux prud'homal

MODULE 2 : Suspension du contrat de travail et inaptitude

Durée : 1 heure

Objectif : A l'issue du module le stagiaire sera capable de savoir comment gérer les différents motifs de suspension du contrat de travail et la procédure d'inaptitude

- Chapitre 1 : Gérer les cas de suspension du contrat de travail
- Chapitre 2 : Le cas particulier de l'inaptitude du salarié
- Chapitre 3 : La procédure de rupture pour inaptitude
- Chapitre 4 : Contester un avis d'inaptitude

MODULE 3 : Les risques Psychosociaux

Durée : 1 heure

Objectif : A l'issue du module le stagiaire sera capable de gérer une situation de harcèlement

- Chapitre 1 : Qu'est ce que le harcèlement moral ?
- Chapitre 2 : Qu'est ce que le harcèlement sexuel ?
- Chapitre 3 : Le harcèlement est -il une forme de discrimination ?

Évaluation de fin de formation

Document actualisé le 02/11/2023

CV du formateur

Anne KRUMMEL

22 allée de la Robertsau 67000 Strasbourg -
Téléphone : 03 88 222 609 - Portable : 06 62 75 55 84

Expériences professionnelle

Du 1er juillet 2021 à aujourd'hui

☐ Associée du cabinet Seren avocats

Du 1er février 2017 au 30 juin 2021 :

☐ Amadeus avocat

Du 1er avril 2015 au 31 janvier 2017 :

☐ Installation au sein du cabinet CREHANGE

-
Du 5 novembre 2012 au 30 Mars 2015 :

☐ Collaborateur au Cabinet PAILLOT/PLACIDI/DREVET-WOLFF



FORMATION SCOLAIRE

2012 : ☐ Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA)
2011/2012 : ☐ Ecole Régionale des Avocats du Grand Est (ERAGE)
2009/2010 : ☐ Institut d'études judiciaire : Préparation à l'examen du C.R.F.P.A
2007/2008 : ☐ MASTER 2 : Droit Privé (R. Schuman) Mention Bien
2006/2007 : ☐ MASTER 1 : Droit et études Européenne (Université R. Schuman)
2005/2006 : ☐ LICENCE en droit et études Européenne (Université R. Schuman)
2004/2005 : ☐ DEUG de droit Niveau 2 (Université de Metz) – Mention A. Bien
2002/2004 : ☐ DEUG de droit Niveau 1 (Université de Metz)
2002 : ☐ BACCALAURÉAT Série L
1999 : ☐ BEPC INTERNATIONAL



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

20 h de formation Obligatoire par an

Langues

- Anglais

Document actualisé le 02/11/2023

ACCESSIBILITE

En application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 ce document présente la politique de SEREN AVOCATS en matière d'accessibilité numérique.

1. RESPONSABLE ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Pour veiller continuellement à l'accessibilité des contenus numériques, SEREN AVOCATS a nommé un responsable de l'accessibilité numérique.

Celui-ci a pour missions :

- De veiller à la mise en place de processus pour l'accessibilité des contenus numériques ;
- De rendre compte au responsable de la formation des contenus et des services numériques, ainsi que de tout besoin d'amélioration ;
- De s'assurer que la sensibilisation aux exigences de l'accessibilité est encouragée dans l'établissement ;
- D'être l'interlocuteur premier sur tous les sujets d'accessibilité numérique.

2. ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour répondre au besoin de sensibilisation et de formation des membres de SEREN AVOCATS, un plan de formation sera déroulé sur les trois prochaines années. Ces formations seront réalisées selon la méthode la plus appropriée pour répondre aux spécificités de la formation, soit par des dispositifs à distance synchrones ou asynchrones, soit par des dispositifs en présentiel.

3. GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Pour que la prise en compte de l'accessibilité dans la fabrication des contenus et la mise en place des services numériques deviennent des éléments de la qualité, chaque pôle intégrera les bonnes pratiques de l'accessibilité adaptées à ses contenus et outils. Cette adaptation sera issue des expériences faites lors de nos formations.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, « SEREN AVOCATS » est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. « SEREN AVOCATS » ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à « SEREN AVOCATS », les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de « SEREN AVOCATS ».

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en deux exemplaires par « SEREN AVOCATS » au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à « SEREN AVOCATS » par e-mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre « SEREN AVOCATS », l'OPCO ou le Client. À l'issue de la formation, « SEREN AVOCATS » remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, « SEREN AVOCATS » lui fait parvenir un exemplaire de la feuille d'émargement accompagné de la facture. Une attestation d'assiduité pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 heures avant le début de la formation : 75 % du coût de la formation est dû.

Document actualisé le 02/11/2023

- Dans un délai inférieur à 48 heures avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par « SEREN AVOCATS » pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de « SEREN AVOCATS ». Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

« SEREN AVOCATS », le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par « SEREN AVOCATS » au Client. « SEREN AVOCATS » s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par « SEREN AVOCATS » comme client de ses formations. À cet effet, le Client autorise « SEREN AVOCATS » à mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, site internet, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de « SEREN AVOCATS »
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : « SEREN AVOCATS » ou par voie électronique à : « SEREN AVOCATS ». En particulier, « SEREN AVOCATS » conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, « SEREN AVOCATS » s'engage à

Document actualisé le 02/11/2023



effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de STRASBOURG sera seul compétent pour régler le litige.

Document actualisé le 02/11/2023

SEREN AVOCATS 22 ALL DE LA ROBERTSAU, 67000 - STRASBOURG – Siret : 53743526500039 – Enregistré sous le n°44670649067
auprès du préfet de région : Grand Est – Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. – Naf : 69.10Z – TVA : FR34537435265
– RCS : STRASBOURG 537 435 265 R.C.S. Strasbourg – Capital : 9600 € – Tel : 03 88 222 609 – Email : contact@seren-avocats.fr –
Site internet : <https://seren-avocats.fr/>